FÉDÉRATION FRANÇAISE D’AVIRON

Reconnue d’utilité publique par le Décret du 1er mars 1922 – SAG n° 5.273

DEMANDE D’AFFILIATION SOUS CONVENTION BANC FIXE

**Dénomination de l’association :**

**Date de création :**

**Siège social**:

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : e-mail :

**Ligue :**

**Comité départemental :**

**Demande son affiliation sous convention banc fixe à la fédération française d’aviron et en admet entièrement tous les statuts et règlements.**

Fait à , le

Visa de la Ligue régionale :

Signature du Président et cachet

Pour l’association :

Signature du Président

*Renseignements indispensables pour l’affiliation, le contrôle d’honorabilité et l’annuaire fédéral*

Composition du bureau

**Président**

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Nationalité : Date de naissance :

Ville et département de naissance :

Pays de naissance :

Si le pays de naissance n’est pas la France :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Tél. :

e-mail :

**Trésorier**:

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Nationalité : Date de naissance :

Ville et département de naissance :

Pays de naissance :

Si le pays de naissance n’est pas la France :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Tél. :

e-mail :

**Secrétaire Général**:

Nom :

Prénom :

Nom de naissance :

Nationalité : Date de naissance :

Ville et département de naissance :

Pays de naissance :

Si le pays de naissance n’est pas la France :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Tél. :

e-mail :

**Lieu de pratique** (si différent du siège social)

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Fax :

e-mail :

site internet :

**La correspondance doit être adressé à** (1)

Correspondant :

Adresse :

CP : Ville :

Portable : Tél. :

e-mail :

(1) *Dans la mesure du possible, il est souhaitable que la correspondance soient adressés impersonnellement, au nom du Club, à l’adresse du lieu de pratique.*

|  |
| --- |
| **Convention d’affiliation des clubs "banc fixe"** |

**Préambule**

*La FFA reconnaît la pratique de l’aviron à banc fixe comme une pratique spécifique de l’aviron. Afin de favoriser le développement de cette pratique, la FFA a créé des conditions d’affiliation particulières pour ces clubs ainsi que des licences spécifiques. Cette pratique fait l’objet d’un programme de développement de la FFA mené en collaboration avec ses structures déconcentrées et avec les acteurs reconnus au niveau local pour leur expertise technique.*

La présente convention est passée entre :

La **Fédération Française d’Aviron**, représentée par M. Christian VANDENBERGHE, son président,

La **ligue d’aviron**

représentée par son (sa) président(e), M

Le **comité départemental**

représenté par son (sa) président(e), M

Le **club d’aviron**

représenté par son (sa) président(e), M

***ARTICLE 1***

Le club signataire de cette convention est une association constituée dans les conditions prévues par le code du sport, répondant aux conditions générales d’affiliation prévues à l’article 4 du règlement intérieur de la FFA et ayant pour objet la pratique du banc fixe ou de la rame. Il développe cette pratique à titre exclusif de toutes autres pratiques de l’aviron.

***ARTICLE 2***

Sous ces conditions, la fédération française d’aviron affilie ce club en qualité de club affilié sous convention.

***ARTICLE 3***

Le club est habilité à délivrer des licences BF qui permettent de pratiquer l’aviron à banc fixe sous toutes ses formes ainsi que l’aviron indoor.

La licence BF permet la pratique de la compétition, mais uniquement à banc fixe et en aviron indoor.

Elle est annuelle et délivrée pour la saison sportive en cours.

Elle donne droit à toutes les garanties d'assurance prévues dans le contrat souscrit par la FFA auprès de la MAIF.

***ARTICLE 4***

Le club est également habilité à délivrer des licences D, temporaires, ainsi que des titres scolaires/universitaires et des titres initiation.

***ARTICLE 5***

Le club s’engage à respecter les textes et règlements en vigueur à la FFA et à participer à la vie fédérale.

***ARTICLE 6***

En qualité de club affilié sous convention, le club est membre du comité départemental d’aviron et de la ligue d’aviron du lieu de son siège social.

***ARTICLE 7***

Cette convention est valable jusqu’au 31 août de la saison en cours. Elle est renouvelée par tacite reconduction. Toute dérive constatée en regard des activités pratiquées au sein du club signataire ainsi que tout manquement aux engagements pris se traduira par la non reconduction de cette convention en année N+1.

Fait en quatre exemplaires, à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Pour le club Pour la Fédération Française d’Aviron

Le Président Le Président

Pour le comité départemental d’aviron Pour la ligue d’aviron

Le Président Le Président